DLP 20-8-63 238528

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE CHAMPAGNE (Tél. 47-22-87)
(AISNE, ARDENNES, AUBE, HAUTE-MARNE, MARNE, MEUSE)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, 5, place Paul-Jamot - REIMS.
C. C. P. : CHALONS-SUR-MARNE 2.802-15

ABONNEMENT ANNUEL
15 F

SUPPLEMENT N°2 au BULLETIN N°35 d'AOUT 1963 — le 19 août 1963

VIGNE

AVERTISSEMENT

Mildiou : Les pluies abondantes des derniers jours ont totalement lavé les traitements précédents; il est donc indispensable de les renouveler le plus tôt possible.

INFORMATIONS

Oïdium : La période d'activité du champignon n'est pas encore terminée, il convient donc de poursuivre la lutte.

Pourriture grise : Aucun produit commercialisé ne permet de lutter efficacement contre cette maladie. Seules des mesures culturales, effeuillage en particulier, sont susceptibles de limiter son développement.

ARBRES FRUITIERS

INFORMATION

Tavelures du pommier et du poirier : Après les fortes pluies des dernières 48 heures, il est nécessaire de renouveler dès que possible la couverture des arbres là où des attaques primaires ont été decelées, les produits de traitements ayant été entrainés.

GRANDE CULTURE

AVERTISSEMENT

Mildiou de la pomme de terre : avant le 25 août :

- Il est conseillé de procéder au brûlage des fanes de toutes les cultures de consommation dont la protection a été maintenue jusqu'à présent.
- Il est recommandé de réaliser une nouvelle protection sur variétés féculières dont la tubérisation, en général insuffisante, ne permet pas encore d'envisager une destruction chimique des fanes.

Les Contrôleurs chargés des
Avertissements agricoles,

l'Inspecteur de la Circonscription
phytosanitaire de REIMS,

P 79

Imprimerie de la Station de Champagne - Directeur-Gérant : L.BOUYX

Délais d'emploi de différents insecticides
avant la récolte de produits végétaux destinés à l'alimentation

Nom commun du produit	Délais en jours
HYDROCARBURES CHLORES	
D.D.D. - Ethylphényldichloréthane - Méthoxychlor	7
Chlordane - Chlorthiépin - D.D.T. - Lindane	I5
Heptachlore - Toxaphène	2I
Aldrine (I) - Dieldrine (I)	30
H.C.H. - restrictions d'emploi seulement pour le traitement des sols (2)	
ESTERS PHOSPHORIQUES	
T.E.P.P.	2
Malathion - Trichlorfon - Naled (3)	7
Azinphos - Carbophénothion - Chlorthion - Diazinon - Diethion - Dioxathion - E.P.N. - Isochlorthion - Fenthion - Parathion - Parathion méthyle - Phenkapton - Prothoate ...	I5
Sulfotep (Produit autorisé seulement sur cultures florales en serre)	
INSECTICIDES SYSTEMIQUES (4)	
Diméthoate - Formothion - Mevinphos	7
Azidithion - Morphotion	I5
Déméton méthyle - Déméton méthyle i - Endothion - Oxydéméton méthyle - Phosphamidon	2I
Vamidothion	30
INSECTICIDES SPECIFIQUES	
Chlorbenside - Chlorfenizon - (PCPPCBS) - Chlorobenzilate - Chloropropilate - Fenizon (PCPBS) - Tétradifon - Tetrasul..	7
Dichlorophényltrichloréthanol - Isolan - Thioquinox	I5
Dapacryl	2I
PRODUITS DIVERS	
Carbaryl	7
Nicotine	I0

(I) L'utilisation des produits à base d'Aldrine et de Dieldrine en pulvérisations ou en poudrages sur les plantes est interdite en cultures maraîchères. Dans ces cultures, ces produits ne peuvent être utilisés que pour la confection d'appâts ou pour la désinfection du sol et des graines.

(2) Pour le traitement des sols, l'emploi des spécialités à base d'H.C.H. n'est permis que dans les terrains appelés à porter les cultures suivantes:
- Pépinières permanentes (arbres, arbustes, vignes ou plantes ornementales),
- Cultures ornementales et florales permanentes,
- Cultures fruitières et vignes (à condition qu'aucune culture intercalaire ne soit effectuée),
- Jeunes plantations d'essences forestières,
- Houblonnières (à condition que les traitements soient effectués avant leur installation),
- Maïs, si l'assolement ne comprend que le maïs et d'autres céréales.

(3) Le Naled est à utiliser sur cultures légumières seulement.

(4) Parmi les insecticides systémiques (ces insecticides peuvent être utilisés sur pommes de terre), sont seuls permis en cultures maraîchères : Mevinphos (anciennement Phosdrine) et, sur jeunes aspergeraies : Dimethoate, Endothion, Formothion.